



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

ÉCHO DE PETITE-RIVIÈRE

AVRIL 2023



Avis public et avis de motion	02
Conseil Municipal	08
Service Incendie	11
Info communautaire	12

AVIS DE MOTION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 11^e jour d'avril 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

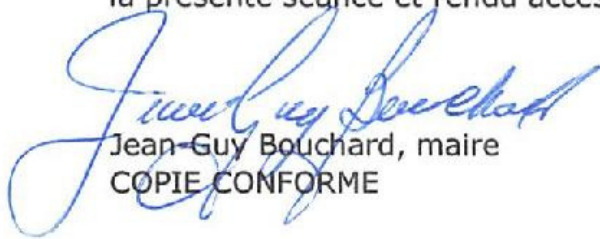
Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent :

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adoptera à une séance subséquente le règlement # 713 modifiant le règlement de dérogations mineures afin d'adapter son contenu à la Loi 67 adopté par le Gouvernement du Québec. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance et rendu accessible au public.


Jean-Guy Bouchard, maire
COPIE CONFORME



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 11^e jour d'avril 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

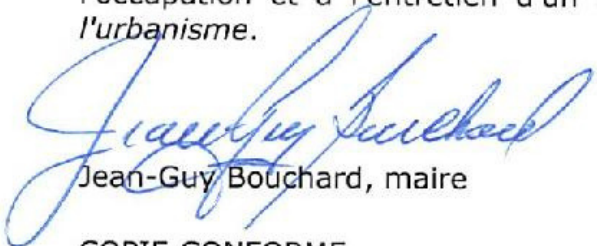
Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent :

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Deschenes, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adoptera à une séance subséquente le règlement no 714 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance et rendu accessible au public. Ce règlement contient des normes relatives à l'occupation et à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité. Il contient en outre des normes spécifiques applicables aux bâtiments destinés à l'habitation et aux bâtiments patrimoniaux. Enfin, il prévoit des amendes maximales en cas d'infraction à une disposition relative à l'occupation et à l'entretien d'un bâtiment conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Jean-Guy Bouchard, maire

COPIE CONFORME



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 11^e jour d'avril 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

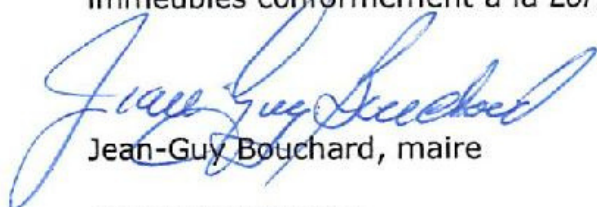
Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent :

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Deschenes que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adoptera à une séance subséquente le règlement no 715 sur la démolition des immeubles. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance et rendu accessible au public. Ce règlement contient des normes relatives à la démolition des immeubles et établit le processus légal conduisant à l'autorisation de démolition. Il contient en outre l'obligation de soumettre à un tel processus tout immeuble patrimonial et la majorité des immeubles construits en 1940 ou avant. Enfin, il prévoit des amendes maximales en cas d'infraction à une disposition relative à la démolition des immeubles conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).



Jean-Guy Bouchard, maire

COPIE CONFORME



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet 1 de règlement numéro 713 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement no 713 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures.

Ce projet de règlement a pour objets :

Le présent règlement a pour objet d'intégrer le nouveau cadre légal entourant l'octroi d'une dérogation mineure à la suite de l'adoption de la Loi 67 par le Gouvernement du Québec.

Ce projet de règlement **concerne l'ensemble des zones de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement aux date, heure et endroit suivants :

Date :	Lundi le 1^{er} mai 2023
Endroit :	Hôtel de ville de Petite-Rivière-Saint-François (1067, rue Principale)
Heure :	18 h 30

Au cours de cette assemblée, le maire (ou toute autre personne désignée par lui) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau, soit au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. Le projet de règlement peut également être consulté via les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, LE 20 avril 2023



Stéphane Simard, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet 1 de règlement numéro 714 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement no 714 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce projet de règlement a pour objets :

« Ce règlement contient des normes relatives à l'occupation et à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité. Il contient en outre des normes spécifiques applicables aux bâtiments destinés à l'habitation et aux bâtiments patrimoniaux. Enfin, il prévoit des amendes maximales en cas d'infraction à une disposition relative à l'occupation et à l'entretien d'un bâtiment conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Ce projet de règlement **concerne l'ensemble des zones de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement aux date, heure et endroit suivants :

Date :	Lundi le 1^{er} mai 2023
Endroit :	Hôtel de ville de Petite-Rivière-Saint-François (1067, rue Principale)
Heure :	18 h 30

Au cours de cette assemblée, le maire (ou toute autre personne désignée par lui) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau, soit au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. Le projet de règlement peut également être consulté via les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, LE 20 avril 2023



Stéphane Simard, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet 1 de règlement numéro 715 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement no 715 sur la démolition d'immeubles.

Ce projet de règlement a pour objets :

Ce règlement contient des normes relatives à la démolition des immeubles et établit le processus légal conduisant à l'autorisation de démolition. Il contient en outre l'obligation de soumettre à un tel processus tout immeuble patrimonial et la majorité des immeubles construits en 1940 ou avant. Enfin, il prévoit des amendes maximales en cas d'infraction à une disposition relative à la démolition des immeubles conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Ce projet de règlement **concerne l'ensemble des zones de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement aux date, heure et endroit suivants :

Date :	Lundi le 1^{er} mai 2023
Endroit :	Hôtel de ville de Petite-Rivière-Saint-François (1067, rue Principale)
Heure :	18 h 30

Au cours de cette assemblée, le maire (ou toute autre personne désignée par lui) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau, soit au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. Le projet de règlement peut également être consulté via les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, LE 20avril 2023



Stéphane Simard, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

CONSEIL MUNICIPAL



Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023

Le conseil municipal de Petite-Rivière Saint-François donne avis de motion pour le règlement no 713 - modifiant le règlement de dérogations mineures afin d'adapter son contenu à la Loi 67 adoptée par le Gouvernement du Québec.

Le conseil municipal donne avis de motion pour le règlement no 714 concernant les normes relatives à l'occupation et à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité.

Le conseil municipal donne avis de motion pour le règlement no 715 concernant les normes relatives à la démolition des immeubles et établit le processus légal conduisant à l'autorisation de démolition.

Le conseil municipal adopte une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 090 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2023.

Le conseil municipal, suite aux soumissions pour l'émission d'obligations, adjuge l'émission d'obligations au montant de 2 090 000 \$ de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

169 000 \$	4,85000 %	2024
177 000 \$	4,45000 %	2025
185 000 \$	4,20000 %	2026
194 000 \$	4,10000 %	2027
1 365 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,25100

Coût réel : 4,60946 %

Le conseil municipal entérine l'embauche de madame Nancy Giroux à titre de contremaître municipal dont l'emploi débutera le 1er mai 2023.

Le conseil municipal renouvelle, pour une durée de trois (3) ans, son entente de service avec CAUCA pour l'utilisation de SURVI-Mobile.

Le conseil municipal stipule que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement sur démolition d'immeubles portant le no 715. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

Le conseil nomme les membres du conseil municipal (maire et conseillers (ères)) comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une (1) année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal;

Le conseil désigne le responsable de l'urbanisme comme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles portant le no 715, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Le conseil municipal retient les services de Centre Jardin de la Baie pour l'entretien des plates-bandes 2023, pour un montant de 5 400 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil municipal proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de soulignera cette journée en tant que telle.

CONSEIL MUNICIPAL



Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023

Le conseil municipal procède auprès de l'entreprise L'Arsenal / Thibault et associés, à l'acquisition d'un camion autopompe et des équipements, systèmes et accessoires décrits au devis de l'appel d'offres public, et ce, pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité. Ceci engendrera une dépense de 671 344 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 711.

Le conseil municipal présentera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'Élaboration des Plans de Protection des Sources d'Eau Potable (PEPPSEP).

Le conseil municipal ajoute 15 000 \$ au poste 02 32072 526 (Entretien chargeur John Deere) afin de permettre de réaliser divers entretiens et réparations. Les sommes nécessaires seront prises à même le poste 55 992 00 000 - Excédent cumulé affecté (Fonds équipements publics).

Le conseil municipal accepte la proposition de SNC-Lavalin pour un mandat ne dépassant pas 30 000 \$, plus les taxes applicables afin d'accompagner la Municipalité dans la mise aux normes techniques des installations des postes de pompage

Le conseil municipal stipule que la Municipalité sera partie prenante d'un acte de promesse d'achat et de vente avec 9161-4032 Québec Inc. pour l'achat d'une partie du lot 4 791 005 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 34 262,4 m.c., cette superficie étant possiblement appelée à être ajustée à la hausse ou à la baisse dans le "Parc Entrepreneurial" et ce pour un prix d'achat fixé à 2,25 \$ le mètre carré, avec un prix plancher fixé à 77 090,40 \$, taxes en sus, payable au moment de la signature de l'acte de vente chez le notaire.

Le conseil municipal stipule que la Municipalité sera partie prenante d'un acte de promesse d'achat et de vente avec monsieur Henri Bouchard pour l'achat d'une partie du lot 4 791 000 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 30 785,6 m.c., cette superficie étant possiblement appelée à être ajustée à la hausse ou à la baisse pour le "Parc Entrepreneurial" et ce pour un prix d'achat fixé à 2,25 \$ le mètre carré, avec un prix plancher fixé à 69 267,60 \$, plus les taxes de vente applicables, payable au moment de la signature de l'acte de vente chez le notaire.

Le conseil municipal accepte la composition suivante du comité CNESST exigé par la Mutuel de prévention de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François :

- M. Stéphane Simard, directeur général
- M. Jean-Marc Ouellet, journalier
- M. Keven Didelot, journalier
- Mme Roxanne Dufour, adjointe administrative RH

Le conseil municipal procèdera à l'affichage du poste de technicien en eau potable et eaux usées, effectuera les entrevues à la suite de la réception des candidatures et procèdera à l'embauche de la ressource apte à assumer les tâches reliées au poste.

Le conseil municipal refuse la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 792 954.

Le conseil municipal refuse la demande de permis pour l'installation d'une enseigne au 942 rue Principale.

CONSEIL MUNICIPAL



Retrouvez l'intégralité de nos
règlements municipaux sur le
site internet de la municipalité
au www.petiteriviere.com

Vous y trouverez également
les comptes rendus des
séances du conseil

Les séances du conseil sont en
présentiel et aucune captation
audio ou vidéo ne sera effectuée.

Afin d'assurer une meilleure
organisation de la séance, nous
vous informons que la période de
question sera de 30 minutes et il
sera permis de poser plusieurs
questions en lien avec l'ordre du
jour seulement, à la fin de la séance

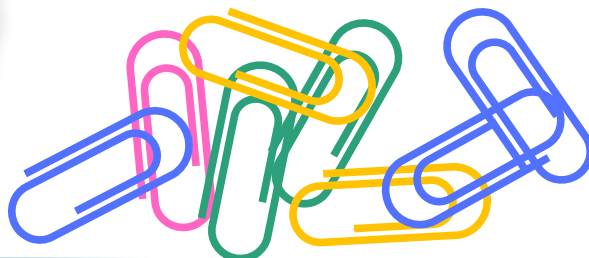


Prochaine séance ordinaire du
Conseil Municipal
A LA SALLE MUNICIPALE
Mardi le 9 mai 2023 à 19h30

2È VERSEMENT DES TAXES

MUNICIPALES :

15 MAI 2023



SERVICE INCENDIE

Important, pour vos sécurité, le service incendie de Petite-Rivière vous rappelle ces éléments importants :

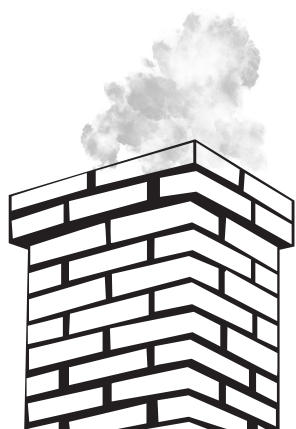


CENDRES CHAUDES

Il est très important de laisser refroidir les cendres chaudes dehors dans un contenant métallique muni d'un couvercle en métal.

Garder la chaudière de cendre à un minimum d'un mètre de toute matière combustible.

Attendez au moins 7 jours avant des les transvider dans le bac à déchets.



RAMONAGE DES CHEMINÉES



Si ce n'est pas déjà fait, il est recommandé de ramoner vos cheminées régulièrement afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci et ainsi éviter de mauvaises surprises !

VISITES DE PRÉVENTION

Le service incendie effectuera bientôt des visites de prévention dans les résidences afin de sensibiliser la population aux risque d'incendie à la maison.

Les inspecteurs feront le point sur vos appareils de chauffage, vos appareils de cuisson, vos installations électrique, vos avertisseurs de fumée et/ou de monoxyde de carbone, l'entreposage de produits inflammable si tel est le cas, les extincteurs ainsi que votre plan d'évacuation.

Le tout dans le seul but de diminuer au minimum les risque d'incendie dans vos demeures.

Pour toute question, contacter le chef pompier Louis Simard :

@ cp@petiteriviere.com

☎ 418.760.1050 poste 6120



INFO COMMUNAUTAIRE

Poste Canada est à la recherche d'une personne pour effectuer les tâches de conciergerie au bureau de poste de Petite-Rivière Saint-François.

Les personnes intéressées devront venir rencontrer le maître de poste, qui vous donnera les informations nécessaires et vous remettra le document requis pour soumettre votre demande d'offre de service.

Vous avez jusqu'au vendredi 26 mai 15H pour présenter votre offre de service.



Démystifier la politique municipale

**POUR MIEUX
S'IMPLIQUER**



*Réseau femmes
et politique municipale
de la Capitale-Nationale*



RÉGION DE
CHARLEVOIX

Ateliers de démystification du rôle d'élue

19 h • 26 avril • 8 mai • 12 juin • 14 juin • femmespolitique.net

PRÉSENCES AUX CONSEILS MUNICIPAUX DE :



EN COLLABORATION AVEC :



RÉALISÉ GRÂCE À L'APPUI FINANCIER DU :



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada



L'agence de sécurité S3-K9 patrouille sur le territoire de Petite-Rivière Saint-François toutes les fins de semaine, les vendredis et samedis de 22h à 3H00

Pour signaler un agissement non conforme au règlement 630 sur la qualité de vie :

COMPOSEZ LE 418.808.9566

INFO COMMUNAUTAIRE

L'Expo du
Plateau des Arts
Petite-Rivière-Saint-François



18, 19 & 20 AOÛT 2023

INVITATION AUX
ARTISTES
APPEL DE CANDIDATURES

**SYMPOSIUM DE PEINTURE
SOUS GRAND CHAPITEAU
SUR LE SITE DU
CHALET GABRIELLE-ROY**

Une vingtaine
d'artistes peintres
seront
SÉLECTIONNÉS



**Remplissez le formulaire disponible sur la
page d'accueil de notre site Web avec
votre dossier visuel de 5 images avant le
30 avril 2023**

**PRÉSIDENT
D'HONNEUR
DU
SYMPOSIUM DE
PEINTURE
GUY LEMIEUX**

**INVITÉE
LITTÉRAIRE
MARIE-THÉRÈSE
FORTIN**



18, 19 & 20 AOÛT 2023

Vous avez un appartement, une maison ou une chambre à louer à des fins résidentielles?

Aidez les Charlevoisiennes et les Charlevoisiens qui cherchent à se loger!

Publiez votre annonce sur

logementscharlevoix.ca

- 💰 Un outil simple et gratuit
- 🕒 Un maximum de visibilité
- 🏠 Des logements loués rapidement



Un service offert par et pour les gens d'ici!

DSI DÉVELOPPEMENT
SOCIAL INTÉGRÉ
Charlevoix

INFO COMMUNAUTAIRE

La municipalité tient à vous rappeler le calendrier de cueillette de matières résiduelles. Vous devez sortir vos bacs de la veille de la journée de la cueillette et les retirer le jour de la cueillette. Des constats seront émis aux contrevenants qui dérogent du règlement.

Voici des extraits du règlement no 497 - Relatif à la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 août 2012 :

CHAPITRE 5

MODALITÉ DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PÉRIODE DU DÉPÔT DES BACS

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées après 18:00 la veille du jour prévu de la collecte. Les bacs doivent être retirés dans la même journée que la collecte.

LOCALISATION DES BACS

Le bénéficiaire devra placer les bacs roulants à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue. Toutefois, en aucun cas ils ne doivent être placés dans la rue, sur le trottoir ou sur la piste cyclable.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON EFFECTUÉE

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la MRC de Charlevoix, dans un délai maximum de 24 heures.

CHAPITRE 10

DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

CONTRAVENTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400\$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

INFO COMMUNAUTAIRE

CALENDRIER DE COLLECTE

PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

INCLUANT LE CHEMIN DE LA MARTINE, SECTEUR BAIE-SAINT-PAUL ET LA ROUTE 138
DU CROISEMENT DE LA MARTINE VERS PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS.

2023

JOURNÉES DE COLLECTE

ORDURES :
MARDI

RECYCLAGE :
MERCREDI

COMPOST :
JEUDI

RÉSIDUS VERTS

Mettez vos sacs en papier
ou contenants retour-
nables en bordure de la
voie publique le dimanche
avant la semaine de
collecte prévue.

Aucun sac en plastique ne
sera collecté, utilisez des
sacs en papier.



ENCOMBRANTS

Collecte sur réservation,
vérifiez notre site Internet
et surveillez votre journal
local pour les dates de
réservation.

Matières non admises:

pneus, matériaux de
construction, produits
dangereux, appareils
réfrigérants et matériel
électronique.



JANVIER

L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30	31			

FÉVRIER

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28			

MARS

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

AVRIL

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

MAI

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

JUIN

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

JUILLET

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31				

AOÛT

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

OCTOBRE

L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30	31			

NOVEMBRE

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	

DÉCEMBRE

L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

MRC de Charlevoix

mrccharlevoix.ca • 418-435-2639 poste 6012 • gmr@mrccharlevoix.ca • MRC de Charlevoix



GUIDE DU TRI



COMPOST

Les résidus de cuisine, de jardin et le papier et le carton souillé.

IMPORTANT Déposer les matières en vrac dans le bac ou dans des sacs en papier brun.



RÉCUPÉRATION

Les contenants, emballages et imprimés en papier, carton, métal, verre ou plastique **AVEC LOGO**.

IMPORTANT Déposer les matières en vrac dans le bac.



DÉCHETS

Le plastique sans logo, les matières mélangées et autres objets.

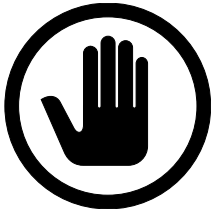
IMPORTANT Aucun résidu de cuisine ne doit s'y retrouver.



MRC de Charlevoix

mrccharlevoix.ca • 418-435-2639 poste 6012 • gmr@mrccharlevoix.ca • MRC de Charlevoix





La municipalité demande la collaboration des citoyens



Afin de garder notre village propre et attrayant

Le bac à ordure sur la rue du quai a été retiré afin que cesse les débordements d'ordures qui causent des odeurs et l'attraction de bêtes/volatiles non désirables.



Si vous avez des surplus de déchets domestiques, dans des sacs de poubelles, ou encore un surplus de recyclage, vous pouvez venir les porter dans le bac derrière l'Hôtel de Ville. Vous pourrez vous présenter sur les heures d'ouverture des bureaux municipaux et un employé vous sera envoyé pour vous ouvrir la barrière.

Pour les plus gros rebus domestiques (meubles de toutes sortes, miroir, matelas, électros, matériaux de construction, etc) des publicités sont affichées régulièrement lorsque la MRC prévoit des ramassages de gros rebus.

Si vous ratez les dates, il est toujours possible d'aller porter vos gros rebus à l'Éco-Centre

Les responsables à l'entretien de la municipalité vous remercient !



INFO COMMUNAUTAIRE



Avril, le mois des encombrants.

Avec l'arrivée du beau temps vient la période du grand ménage. Si vous avez des articles en bon état dont vous voulez vous débarrasser, donnez-les, ils auront une deuxième vie.

ÉCOBOUTIQUE HORAIRE ÉTÉ

Dès le 1er avril l'Écoboutique rouvrira deux jours /semaine

mardi et samedi
10h00 à 12h00 et 12h30 à 15h30

Localisation: Écocentre St-Urbain:
7, rue du Parc Industriel



**Le 22 avril c'est
le jour de la
Terre !**

Agissez pour la
planète et soutenez
les organisations
environnementales

Visiter le :
jourdelaterre.org

COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RÉSERVATION

Réservez avant le 24 mai 2023 à 16 h

- ✓ Formulaire de réservation en ligne, sur notre site Internet : mrccharlevoix.ca
- ✓ Courriel : gmr@mrccharlevoix.ca
- ✓ Téléphone : 418-435-2639 (poste 6012)

Les encombrants ne doivent pas peser plus de 125 kg et un maximum de six (6) articles par résidence est autorisé.

Pour : Baie-St-Paul, Les Éboulements, L'Isle-aux-Coudres, Petite-Rivière-St-François, St-Hilarion et St-Urbain

INTERDIT : déchets domestiques, matériaux de construction, pneus, RDD, appareils électroniques (TV, ordinateur etc.), appareils réfrigérants (frigo, cellier, air climatisé, etc.)



COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

Le dimanche 14 mai, déposez vos sacs en papier en bordure de rue.

Seuls les sacs en papier et contenants retournables en plastique, métal ou boîte de carton (volume de 1m³ et poids 25 kg) seront acceptés.

N.B. : Cette collecte est offerte pour vos surplus de résidus verts.

*Vous pouvez déposer vos résidus verts dans votre bac brun et le faire collecter selon l'horaire régulier, soit chaque semaine de mai à novembre.

*Il est interdit de déposer des feuilles mortes dans le bac bleu ou le bac vert.

*Vous pouvez apporter vos résidus verts en sacs de plastique directement à l'écocentre de Saint-Urbain et les désensacher dans le conteneur de résidus verts.



Important : les contenants retournables seront vidés et retourner sur votre terrain. Les boîtes de carton sont considérées comme des contenants retournables.

Suivez-nous



MRC de Charlevoix
mrccharlevoix.ca

Service de gestion des matières résiduelles
gmr@mrccharlevoix.ca
418 435-2639, poste 6012

Aux membres de la FADOQ nés en AVRIL

Joyeux

Anniversaire

- 04 Chantale Savard
- 10 Glorius Bouchard
- 11 Maude Lavoie
- 26 Claire Racine

Aux membres de la FADOQ nés en MAI

- 01 Cecilienne Bouchard
- 02 Yvon Simard
- 04 Diane Harvey
- 10 Danielle Bouchard
- 13 Marie-Danielle Bouchard
- 16 Germain Lavoie
- 23 Renée Lavoie
- 23 Fernand Sauriol
- 26 Florent Côté



MONITEUR, MONITRICE CAMP DE JOUR

À Petite-Rivière-Saint-François, le moniteur ou la monitrice de camp de jour a la responsabilité de superviser, d'encadrer, d'animer et d'organiser des activités inoubliables pour des jeunes de 4 à 12 ans. Une expérience de travail extraordinaire pour toute personne qui souhaite vivre un superbe été en bonne compagnie !

Conditions:

- Durée de l'emploi : 8 semaines (du 26 juin au 18 août)
- 50 heures de formation rémunérées
- Horaire : de jour, du lundi au vendredi
- Salaire : à partir de 17,25\$ selon échelle en vigueur



**Tu es motivé.e par l'emploi et tu possèdes au minimum un secondaire 4 ?
Envoie ton CV, ou une vidéo, ou parle-nous de toi de la façon de ton choix !**



Annick Gauthier



418-635-2666 poste 2



programme@camplemanoir.qc.ca



Activité offerte par la Bibliothèque



LES GERMINATIONS ET LES POUSSES

Jeudi le 27 Avril à 18h30

Faire ses germinations et ses pousses c'est santé, c'est économique, c'est écologique et c'est tellement agréable. Lors de cette conférence, vous apprendrez des méthodes simples pour faire des germinations de luzerne, des micropousses de brocoli, des grandes pousses de tournesol et bien plus. De plus, vous découvrirez comment vous procurer les graines et le matériel nécessaire. Bref, ça sera l'occasion d'apprendre les pratiques « éconologique » de l'autrice du livre « Germinations et pousses ».

Les places étant limitées, vous devez réserver rapidement:



Bibliothèque Gabrielle-Roy PRSF



Courriel : biblioprfsf@hotmail.com

